

RÈGLEMENT POUR MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE A L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif

Objectif

Favoriser le déroulement de **manifestations sportives** d'envergure nationale ou inter-régionale se déroulant sur le territoire de Laval Agglomération, à l'exception d'un Championnat National ou d'une Coupe de France répétitifs, sur l'ensemble d'une saison, permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération au plan sportif, culturel et touristique.

Bénéficiaires

Association ou organisme habilité à cet effet, ayant leur siège sur le territoire de Laval Agglomération.

Critères d'éligibilité

- promouvoir le territoire de Laval Agglomération et sa politique sportive
- appuyer la culture du sport
- favoriser l'accueil du grand public
- avoir des retombées sur le développement de la culture sportive près de la population
- faire connaître une discipline auprès du tout public
- promouvoir certaines disciplines près des jeunes
- préciser le type de politique tarifaire à destination des jeunes, des familles, des personnes âgées, des demandeurs d'emploi...
- valoriser l'expertise sportive
- faire la promotion du bénévolat
- favoriser l'esprit communautaire
- valoriser les équipements sportifs d'intérêt communautaire

Le dossier sera éligible au fonds si au moins 7 de ces premiers critères sont retenus.

- appui de la fédération concernée
- budget prévisionnel réaliste présentant la liste des partenariats financiers et logistiques.

Critères de recevabilité

Le dossier de demande de subvention doit être réceptionné par les services de Laval Agglomération au minimum 3 mois avant l'événement sportif.

Le dossier doit être constitué de :

- un courrier de demande de subvention
- une note de présentation de l'action envisagée comprenant la projection des retombées envisagées sur le développement du sport et si possible sur l'économie locale

- le budget prévisionnel équilibré de la manifestation mentionnant toutes les sources de financement
- le bilan financier du dernier événement de même nature
- Une copie de l'attestation d'affiliation à la fédération sportive concernée
- Un RIB
- le numéro de SIRET et code APE
- La copie des statuts de l'association
- Le bilan financier de l'association année n-1 approuvé par l'assemblée générale

Modalités de financement

Calcul de l'aide financière sur la base du coût total du projet :

- 1ère tranche : de 1 € à 30 000 € : 8%
- 2ème tranche : de 30 001 € à 100 000 € : 6 %
- 3ème tranche : au-delà de 100 000 € : 4 %

Le montant de l'aide financière de Laval Agglomération est plafonné à 14 000 €.

Condition de versement de la subvention :

- 70% à la signature de la convention
- le solde de 30% sur présentation du bilan financier certifié par le comptable ou représentant de l'association et rapport d'activités de la manifestation sportive et sous réserve du résultat financier. Un bilan financier présenté en excédent ne pourrait être recevable qu'à concurrence de l'équilibre du montant du solde à verser - excédent présenté (exemple : 400 € montant solde à verser - excédent présenté 300 € = 100 € de solde de subvention).

Toute manifestation sportive non réalisée fera l'objet d'une annulation de l'octroi de la subvention et du reversement à Laval Agglomération de la subvention perçue par l'association.

Dans le cadre d'un soutien de Laval Agglomération à la manifestation, le demandeur s'engage à mentionner le partenariat de Laval Agglomération sur tous les supports de communication.

Une attention particulière sera apportée aux manifestations sportives à but humanitaire.

Adopté par délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2014